

INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Epargne salariale encouragée, abondement injustement bridé, faute d'accord !

Au titre de 2021, les salariés vont bénéficier de 299 millions d'euros de rémunération collective au titre de la participation (122 millions d'euros), de l'intéressement (166 millions d'euros) et du supplément d'intéressement (11 millions d'euros).

Dans un climat social tendu en 2021, la signature de l'accord d'intéressement 2021/2022/2023 avait permis le maintien d'une rémunération collective et l'annonce au titre de 2021 d'un supplément d'intéressement.

Ces 11 millions de supplément visent à corriger l'enveloppe globale d'intéressement. **En effet, au regard de l'implication des salariés dans un contexte de crise sanitaire, la CFDT a obtenu le versement d'un intéressement supplémentaire pour pallier la non-atteinte de l'indicateur financier de l'intéressement (taux d'atteinte de 99,5 %).**

À l'issue de la négociation sur l'affectation du supplément d'intéressement en date du 24 février, la CFDT a proposé et soutenu une méthode dérogatoire simple, équitable et solidaire : 148 € bruts pour tous, qui permettront de maintenir globalement la rémunération collective en pénalisant le moins possible l'ensemble des salariés malgré la non-atteinte d'un objectif financier !

Ces 148 € seront versés quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les absences pour maladie sont neutralisées. Seule compte la durée d'appartenance à l'entreprise, les 148 € correspondent à une durée d'appartenance de 365 jours en 2021. **C'est cette exigence de la CFDT qui a permis d'atténuer la baisse de l'intéressement !**

INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Epargne salariale encouragée, abon
Documents

[INTERESSEMENT / PARTICIPATION / ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 : Epargne salariale
encouragée, abondement injustement bridé, faute d'](#)